

## **Les conséquences de l'évolution du contexte socio-économique sur la situation financière de la CNR**

### **Consequences of the evolution of the socio-economic context on the financial situation of the CNR**

**Miloudi Med Karim, Maitre de Conférence A, Laboratoire Management Performance Innovation, HEC Alger, Algérie \***

**Azedine Samir, Maitre de Conférence A, Université Alger 3, Algérie.**

Date de réception : 24/12/2019, date d'acceptation : 21/02/2020

#### **Résumé :**

Le système de retraite national a connu plusieurs réformes au cours de ces trois dernières décennies, et cela est dû à l'évolution de la conjoncture socio-économique, tel que l'évolution démographique, l'augmentation de l'âge d'entrée dans la vie active, la diminution continue de l'âge de départ à la retraite, faible progression des salaires, emploi informel...etc. Tous ces facteurs ont une influence sur la situation financière du régime de retraite. Pour cela nous avons jugé utile de présenter cette étude qui a pour objectif d'évaluer l'influence des paramètres socio-économique sur le système de retraite Algérien.

**Mots Clé :** Système de retraite, Facteurs socio-économie, équilibre financier.

**Classification JEL :** J26

#### **Abstract:**

The Algerian pension system has undergone several reforms, due to the evolution of the socio-economic situation, such as the demographic evolution, the increase of the age of entry into the working life, the continuous decrease of the retirement age, low wage growth, informal employment ... etc. All of these factors affect the financial position of the pension plan. The objective of this research project is to evaluate the influence of socio-economic parameters on the Algerian retirement system.

**Keywords:** Pension system, socio-economic factors, financial balance

**Jel Classification Codes :** J26

---

\* Auteur correspondant, Miloudi mohamed karim, [miloudi.karim@yahoo.fr](mailto:miloudi.karim@yahoo.fr)

## **I. Introduction :**

Le système national de retraite a connu une évolution importante au cours de ces trois dernières décennies, ces réformes ont pour but de s'adapter à l'évolution démographique et économique du pays.

En effet, la situation financière du système de retraite en Algérie est très influencée par la conjoncture socio-économique. Sachant que la plus grande partie de financement dépend des cotisations prélevées sur les revenus. Une baisse de l'activité économique conduit à une augmentation du taux de chômage donc une diminution des cotisations des actifs ce qui nuit à la situation financière de la caisse de retraite. Également, l'augmentation de la part de l'emploi informel par rapport à l'emploi global, a des conséquences sur le financement du système de retraite via le taux de couverture. Y a aussi l'évolution démographique du pays qui peut influencer sur le financement du régime de retraite algérien. Ce régime dit par répartition, est fondé sur le principe de la solidarité intergénérationnelle où les pensions mensuelles des retraités sont payées par les cotisations prélevées.

Dans cette optique, notre étude a pour objectif de déterminer l'influence des paramètres socio-économiques algériens sur la caisse nationale de retraite, ce qui nous amène à poser la question suivante :

**Quel sont les conséquences de l'évolution du contexte socio-économique sur la situation financière de la CNR ?**

## **II. La réalité du système national de retraite:**

### **1. L'évolution du système de retraite de l'Algérie :**

la retraite Selon le sens économique, désigne la situation sociale et financière d'une personne qui a atteint l'âge minimum requis selon la loi, de cesser son activité professionnelle, et perçoit en contrepartie et d'une façon régulière un revenu sous forme de pension versée par l'Etat (qui est représenté par la caisse de retraite) ou de ressources provenant de ses cotisations tout au long de sa carrière professionnelle ou de son patrimoine.

(<http://www.toupie.org/Dictionnaire/Retraite.htm> consulter le 26/04/2019)

Notre système National de retraite, depuis sa création a connu des réformes et des changements en fonction de l'évolution de la situation qu'a connue l'Algérie sur le plan social et Economique.

En effet, le système national de retraite tel qu'il existe aujourd'hui est régit par la loi N° 83-12 du 02 juillet 1983 relative à la retraite (Loi n° 83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite ), avant la promulgation de cette loi il existait plusieurs régimes, chacun de ces régime est régie par ces propres règles de fonctionnement, de financement et d'organisation. Il s'agit du : ( LAMRI Larbi, « le système de sécurité sociale en Algérie, une approche économique » p24, OPU, 2004)

- **Régime du fonctionnaire** géré par la caisse sécurité sociale des fonctionnaires pour le volet assurances sociales et la caisse générale des retraités Algériens « C.G.R.A » pour la partie retraite des fonctionnaires
- **Régime général non - agricole** géré par la Caisse Algérienne d'Assurance Vieillesse ;
- **Régime des mines** géré par la caisse de sécurité sociale des mineurs « C.S.S.M » ;
- **Régime agricole** géré par la caisse nationale de mutualité agricole « C.N.M.A » ;
- **Régime des cheminots** géré par la caisse des cheminots « C.C » ;
- **Régime des marins pêcheurs (Gens de Mer)** géré par l'établissement national des marins pêcheurs (E.N.M.G) ;
- **Régime de la Sonelgaz** géré par la caisse d'assurance et de prévoyance des agents de la sonelgaz « C.A.P.A.S » ;
- **Régime des non-salariés** géré par la caisse d'assurances vieillesse des non-salariés «C.A.V.N.O.S ».

Actuellement il existe un régime unique de retraite pour les travailleurs salariés, dont la gestion est confiée à la Caisse National des Retraites (CNR), et la (CASNOS) Caisse Nationale de Sécurité Sociale est chargée de la protection sociale des catégories professionnelles non-salariées dont font partie, les commerçants, artisans, industriels, agriculteurs, les professions libérales,...etc.

D'importantes modifications des lois ont été introduites dans le système de retraite en Algérie touchant le plan des conditions d'octroi et du niveau des avantages : (<http://cnr.dz/systeme-de-retraite/> consulté le 02/05/2019)

- Le décret législatif N°94-10 du 26 mai 1994 instituant la retraite anticipée ;
- L'ordonnance N° 96-18 du 06 juillet 1996 ;
- L'ordonnance N° 97-13 du 31 mai 1997 ;
- La loi N° 99-03 du 22 mars 1999 ;

- La loi N° 16-15 du 31 décembre 2016.

## 2. Le fonctionnement du système de retraite Algérien

Le Système de retraite actuel fonctionne comme suit : (Idem )

- l'âge de départ à la retraite est de 60 ans pour les hommes à conditions de réunir au moins 15 ans d'assurance dont 7 ans et demi au moins de travail effectif ayant donné lieu à versement de cotisations, et 55 ans pour les femmes avec une réduction d'une année par enfant (élevé au moins pendant neuf ans) et dans la limite de trois. Cependant y a certaines dérogations pour des catégories particulières telles que les moudjahidines, travailleurs occupés dans des emplois à haute pénibilité ;
- Le taux de validation des années d'assurance est de 2,5% par année, le montant de la pension se calcule comme suit :  
***Pension de retraite = 2,5 % x le nombre d'années d'assurance x le salaire moyen soumis à cotisation au cours des cinq dernières années précédant la mise à la retraite ou si cela est plus favorable, le salaire des cinq années de la carrière ayant donné lieu à la rémunération la plus élevée.***
- Le montant minimum de pension égal à 75% du SNMG depuis 1994.
- Le taux maximum de la pension est fixé à 80% avec plafonnement de l'assiette de calcul à 15 fois le SNMG ;
- La durée de carrière maximum relativement courte est fixé à 32 ans ;
- Calcul de la pension sur le salaire mensuel des 12 derniers mois, porté à 36 mois depuis Juillet 1996, 48 mois depuis Mai 1999 et 60 mois à compter du 1er Janvier 2000 ;
- Droits des ayants-droit du pensionné : 90 % du montant de la pension du décujus en moyenne et avec conditions d'âge et/ou de ressources ;
- Le régime est financé principalement par les cotisations salariales et patronales. La répartition des taux de cotisations (salariales et patronales) par branche se présente comme suit:

**Tableau numéro (1): La répartition du quote part des cotisations pour la retraite au 3 septembre 2015**

Branches	A la charge de l'employeur	A la charge du salarié	A la charge des œuvres sociales	Total
Retraite	11%	6.75%	0.5%	18.25%

**Source :** document du CNR

Le financement de la branche de retraites est assuré, conformément aux dispositions des textes en vigueur, par :

- Des cotisations salariales et patronales à caractère légal et obligatoire ;  
Des cotisations retraite anticipée ;
- Des contributions de l'Etat au titre de la solidarité nationale (loi 99/03 du 22 mars 1999) avec 26,7%.

En effet, les recettes de cotisations (retenues sur salaire et contributions patronales) constituent la première source de financement de la caisse de retraites. Elles représentent en moyenne 75% pour 2013. Cela signifie donc que la variation des taux de cotisations a un impact important sur les finances à travers un accroissement des recettes.

### **3. les contributions de l'Etat**

L'Etat prend en charge certaines prestations non contributives du système de retraite telles que : (L'ordonnance n°06-04 du 15 juillet 2006 portant loi de finances complémentaire pour 2006, [www.cnr.dz](http://www.cnr.dz))

- les allocations familiales ;
- L'octroi d'un complément différentiel pour les retraités qui représente dite de solidarité nationale, dont le montant de la pension issu des droits contributifs n'atteint pas le montant minimum légal, soit 75% du SNMG et 2,5 fois le SNMG pour les moudjahidine de la guerre de libération nationale;
- L'octroi des indemnités complémentaires prévues pour les petites pensions de retraite et d'invalidité et pour les allocations de retraite.

### III. Contexte démographique et économique :

#### 1. Le contexte démographique :

##### a. L'évolution de la population :

**Tableau numéro (2): évolution de la population en Algérie 2000-2015**

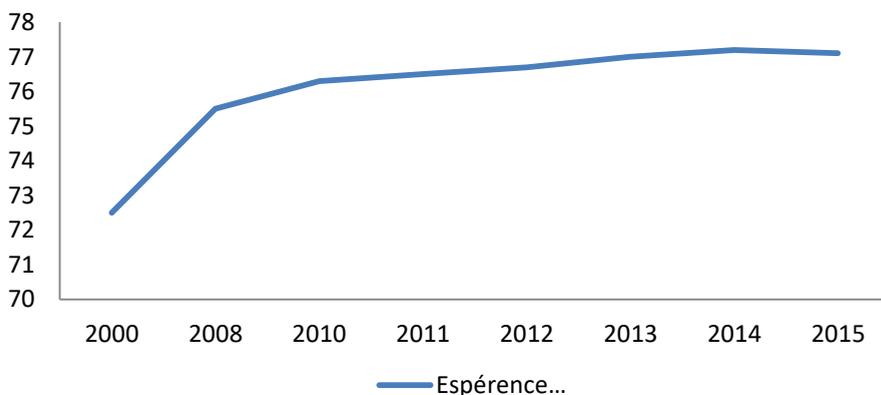
Année	Population (en milliers)
2000	31719
2005	33961
2010	37063
2015	40633

Source : Office National des Statistiques, [www.ons.dz](http://www.ons.dz)

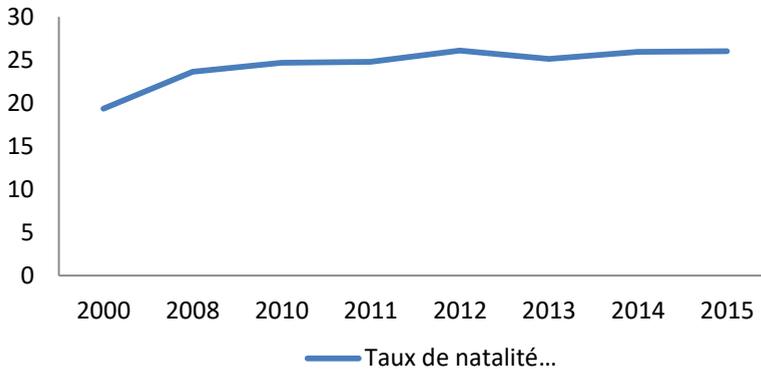
L'évolution démographique en Algérie ne cesse de croître avec une variation de 1,7% (Banque mondiale, <http://datatopics.worldbank.org/world-development-indicators/> consulté le 06/05/2019) en moyenne depuis l'indépendance pour arriver à 40 millions d'habitants en 2015 contre 31,7 millions en 2000, cette croissance est la cause de plusieurs paramètres qui s'expliquent par:

- L'explosion des naissances
- Accroissement de l'espérance de vie.

**Shéma numéro (1):Espérance de vie**



**Shéma numéro (2): Taux de natalité (‰)**



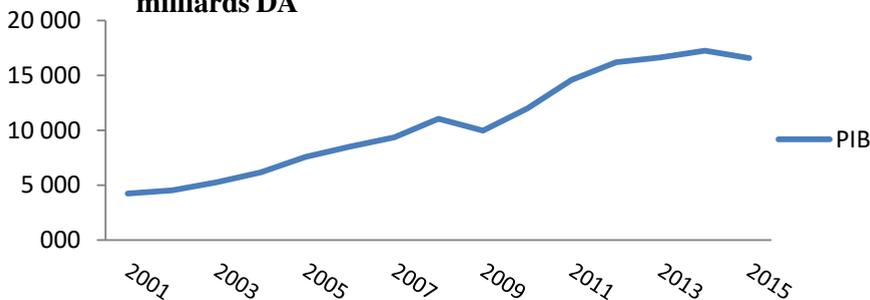
**Source :** Elaborer par nous même à partir des données de l’ONS

**2. Le contexte économique :**

**a- La situation économique en Algérie :**

L’Algérie est connue pour sa dépendance à une économie rentière basé sur les revenus des hydrocarbures. En effet, notre économie est plus rentière qu’elle n’est productive, tout les secteurs économique et autres activités sont financés en majorité par les ressources des hydrocarbures. Ces pour cela, que Tout événement mènera a l’effondrement des prix des hydrocarbures sur le marché international affectera gravement l’économie Algérienne.

**Shéma numéro (3): L'évolution du PIB (2000-2015)**  
milliards DA



**Source :** Office National des Statistiques, [www.ons.dz](http://www.ons.dz)

Ce graphe illustre, que depuis l’année 2013 les prix des hydrocarbures ne cesse de ce détérioré à cause de la conjoncture économique international et les crises géopolitique, ce qui affecte équilibres macro-économique en

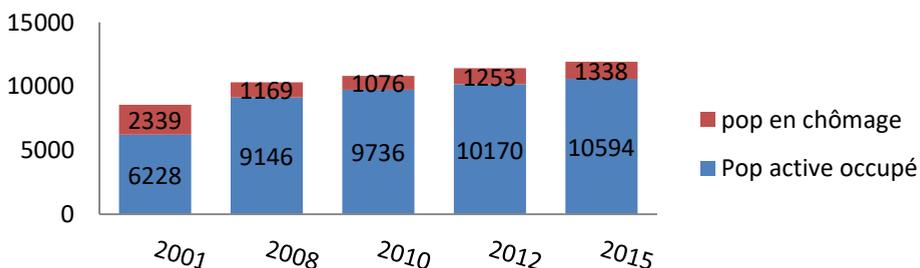
termes de croissance économique. Le pays a enregistré une croissance négative du PIB de -3,8% en 2015 avec un montant 16591,9 de milliards de DA par rapport à l'année précédente qui représente 17 242,5 milliards de DA.

Le ralentissement de l'activité économique, d'une part, et la prise de terrain t du secteur informel, d'autre part, non contributif en cotisation, une grande partie des ressources échappe aux déclarations, ce qui constitue un manque à gagner pour la caisse de retraite et une diminution de ces ressources.

**b- Augmentation du taux de chômage par rapport à la population active :**

L'économie Algérienne renoue avec une croissance de moindre amplitude (voir la 1<sup>er</sup> partie), et avec une population en âge de travailler qui ne cesse de croître, tout cela provoquerons une monté importante du taux de chômage (ce qui va nous le montrer le graphe suivant). La montée importante de cette dernière combinée au vieillissement démographique conduira à une diminution du nombre de cotisant et ainsi un déséquilibre du système national de retraite.

**Shéma numéro (4):évolution de la population occupé et en chômage en Algérie (en milliers)**



**Source :** élaborer par nous même à partir des donner de l'ONS

**c- L'évolution du Salaire National Minimum Garanti (SNMG) :****Tableau numéro (3): Evolution du SNMG**

<b>Année</b>	<b>1<sup>er</sup> Septembre 1998</b>	<b>Janvier 2001</b>	<b>Janvier 2004</b>	<b>Janvier 2007</b>	<b>Janvier 2015</b>
<b>SNMG</b>	6 000	8 000	10 000	12 000	18 000

**Source :** Office National des Statistiques [www.ons.dz](http://www.ons.dz)

Le SNMG sert comme une limitation aux montants minimums ou bien maximums pour le versement des cotisations et le paiement des prestations de sécurité sociale. Les titulaires qui perçoivent un revenu égal ou inférieur au SNMG sont exonérés du paiement des cotisations d'assurances sociales. Les revenus perçus qui sont supérieur au SNMG, le taux de la cotisation d'assurances sociales sont fixé à 25%.

Le salaire minimum ne cesse de croitre, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1998 jusqu'au 2015 sa valeur nominal s'est presque tripler, le SNMG doit s'adapter au contexte économique comme un levier de la régulation des salaires dans une économie.

**IV. L'équilibre financier de la CNR :****1. Présentation de l'organisme :**

La CNR a été créée en 1985 par le décret N°85-223 du 20 août 1985 portant organisation administrative de la sécurité sociale, ce décret a été abrogé et remplacé par le décret N° 92-07 du 04/01/ 1992 portant le statut juridique des Caisses de Sécurité Sociale et également l'organisation administrative et financière de la Sécurité Sociale. Le statut juridique de la CNR est doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière selon l'article N°2 du même décret.

Le fonctionnement administratif de la CNR est composé de deux organes : le conseil d'administration et le directeur général.

La C.N.R. a pour mission selon l'article 09 du décret N 92-07 : (Article n°09 du décret exécutif n° 92-07 du 4 janvier 1992 portant statut juridique des caisses de sécurité sociale et organisation administrative et financière de la sécurité sociale, )

- de gérer les pensions et allocations de retraite et les personnes ayant droits;

- de gérer jusqu'à extinction des droits des bénéficiaires les pensions et allocations servies au titre de la législation antérieure au 1er janvier 1984;
- d'assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux du recouvrement des cotisations destinées au financement des prestations de retraite;
- veiller à l'application des dispositions des conventions et accords internationaux relatives à la retraite;
- veiller à assurer, l'information des bénéficiaires et des employeurs;
- de gérer le fonds d'aide et de secours en application de l'article 52 de la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983.

## 2. L'évolution des pensions et allocations de retraite :

**Tableau numéro (4) : l'évolution de différentes pensions et allocation de retraite  
(2000-2015)**

Année	Pension de Retraite Directe	Pension de Retraite de Réversion	Allocation de Retraite Directe	Allocation de Retraite de Réversion
2000	656 431	515 774	48 603	25 928
2005	869 728	692905	77 723	40 731
2010	1 098 185	897 352	109 369	57 807
2011	1 150 585	853 732	117 770	60 768
2012	1 242 526	877 789	127 911	64 312
2013	1 357 912	910 352	139 693	67 482
2014	1 467 878	930 341	154 211	70 890
2015	1 572 991	952 157	167 290	74 085

Source : CNR [www.cnr.dz](http://www.cnr.dz)

Le tableau ci-dessus nous montre l'évolution importante des différentes pensions des retraites au courant de 2000 à 2015. Cette tendance croissante est due à l'augmentation des nombre des retraités d'une année à l'autre qui évolue d'une façon continue, surtout pour les pensions de retraite directe qui est la plus importante, qui représente une croissance de 6% en moyenne. A partir de 2013 que la tendance croissante s'est accentué et cela a cause des départ des retraites anticipés qui a augmenté.

## 3. L'évolution du ratio de dépendance (rapport) démographique :

Le ratio de dépendance démographique est le rapport du nombre d'individus supposés « dépendre » des autres pour leur vie quotidienne – jeunes et personnes âgées – et le nombre d'individus capables d'assumer cette charge. (<http://www.oecd.org/fr/apropos/editionsocde/38148831.pdf> consulté le 01/05/2019

) La particularité de notre système de retraite national qui est baser sur un

régime par répartition, où chaque année les pensions versées aux retraités sont financés par les cotisations prélevées sur les actifs. Ce qui nous amène à étudier l'évolution du rapport qui se trouve entre les cotisants et les pensionnés.

**Tableau numéro (5): Evolution du rapport démographique (Unité :10<sup>6</sup>) :**

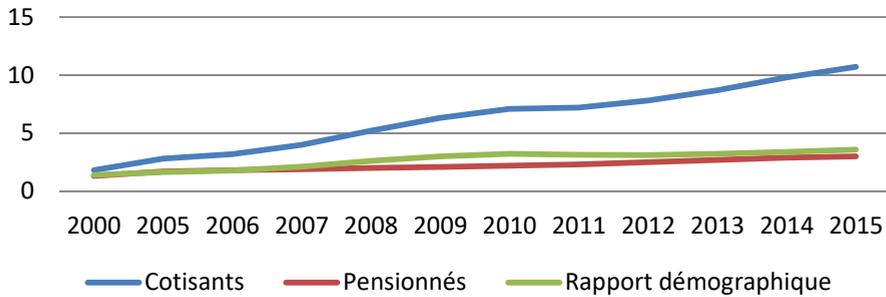
Année	Nombre de Cotisants	Nombre de Pensionnés	Rapport démographique
2000	1,8	1,3	1,4
2005	2,8	1,7	1,6
2006	3,2	1,8	1,8
2007	4	1,9	2,1
2008	5,2	2	2,6
2009	6,3	2,1	3,0
2010	7,1	2,2	3,2
2011	7,2	2,3	3,3
2012	7,8	2,5	3,1
2013	8,7	2,7	3,2
2014	9,8	2,9	3,5
2015	10,7	3,0	3,6
<b>TCA M</b>	<b>15,3%</b>	<b>5%</b>	<b>9.8%</b>

**Source :** Elaborer par nous même suivant les données de CNR et ONS

Le rapport démographique est en constante évolution au cours de la période 2000/2015 avec un taux de croissance annuel moyen TCAM de 9,8%, cette tendance haussière est due à un accroissement annuel moyen de la population cotisante de 15,3%, alors que l'effectif des pensionnés s'est accru en moyenne de 5%. Cette croissance est dû aux conditions économiques favorables avec le lancement des grands programmes publics d'investissements, qui entre dans le programme quinquennal du soutien à la relance économique entre 2001/2004, et le programme complémentaire de soutien à la croissance du 2005-2009, et le programme d'investissements

publics pour la période 2010-2015.

### Shéma numéro (5): évolution de la population cotisante et retraitée



Source : Elaborer par nous même

Dans ce graphe on peut le constater, que le système de retraite par répartition est fortement lié à la proportion du nombre des cotisants et à celui des retraités. A cet effet, tout déséquilibre de ce rapport actif / retraité fragilise le système ; ce qui veut dire que toute dégradation de la situation économique affectant le niveau d'emploi dans un pays, déséquilibre les finances de la caisse.

### 3. Evolution de la situation financière de la CNR :

#### a. La situation financière de la CNR de 2000/2015 :

**Tableau numéro (6) : la part des dépenses et les recettes de la CNR dans le PIB**

Années	Unité : milliards de dinars					
	PIB (en 10 <sup>9</sup> DA)	Recettes de la CNR	Recettes / PIB	Dépenses de la CNR	Dépenses / PIB	Solde (10 <sup>9</sup> DA)
2000	4 123,50	62,82	1,5%	69,97	1,7%	-7,2
2005	7 561,98	190,11	2,5%	186,93	2,5%	3,2
2006	8 501,6	203,3	2,5%	212	2,5%	-8,7
2010	11 991,60	361,50	2,9%	351,10	2,9%	10,4
2011	14 588,53	445,66	3,1%	403,77	2,8%	41,9
2012	16 115,40	683,10	4,2%	572,50	3,6%	110,6
2013	16 569,3	598,90	3,6%	678,20	4,1%	-79,3
2014	17 242,54	671,63	3,9%	795,5	4,6%	-123.
2015	16 591,88	668,5	4,0%	927,5	5,6%	-259
TCAM	-	17%%	-	19%	-	-

**Source :** Rapport ONS, Algérie en quelque chiffre 2009 -2011 et 2014-

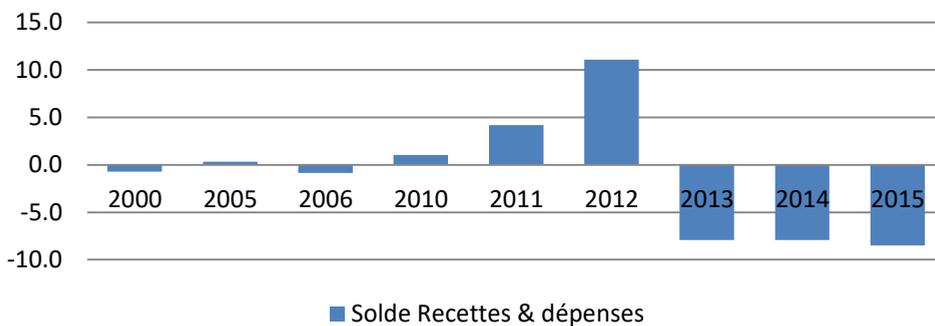
2016 [http://www.ons.dz/IMG/pdf/AQC\\_R\\_2011\\_ED\\_2012\\_-\\_Francais.pdf](http://www.ons.dz/IMG/pdf/AQC_R_2011_ED_2012_-_Francais.pdf)

A travers ce tableau on remarque que les recettes de la CNR au cours de la période 2000-2015, ont connu une évolution importante avec un taux de croissance annuel moyen de 17% par an, sur cette même période, on observe un accroissement de ces dépenses avec une moyenne de 19% par an.

Entre 2000 et 2015, les recettes sont passées de 62,8 milliards de dinars qui représentent 1,5 % du PIB, à 668,5 milliards de DA estimer en 2015 soit 4,0 % du PIB, alors que les dépenses de retraites ont poursuivi leur hausse de la même période pour arriver avec une estimation de 927,5 milliards de DA qui représente 5,6% du PIB après ce qui était 69,9 milliards de DA en 2000 soit 1,7% du PIB.

Notons qu'en 2012, les recettes de la CNR ont connu une évolution considérable. Elles sont passées de **445,66 milliards de DA** en 2011 à **683,1 milliards de DA** en 2012, soit une augmentation de **53,28%**. Cette augmentation est due suite à la revalorisation de 10% des salaires des fonctionnaires, introduite par les pouvoirs publics en 2012, avec effet rétroactif de 2008.

**Shéma numéro (7): Evolution du solde Recettes & Dépenses de la CNR 2000/2015**



**Source :** Elaborer par nous même

La situation financière au courant de l'année 2006 est marquée par un déséquilibre de la situation financière de la CNR. Pour atteindre un solde de -8,6 milliards de DA, Le retour à l'équilibre à été permis grâce à un relèvement des taux de cotisations retraite de 16% à 17.25%. C'est à ce moment que les pouvoirs publics ont entrepris des mesures nécessaires pour renforcer le système et assurer sa viabilité financière à long terme par la mise en place :

- En 2006, d'une caisse nationale de recouvrement des cotisations de sécurité sociale;
- Etablissement public à gestion spécifique chargé de l'immatriculation des assurés sociaux, du recouvrement des cotisations sociales et du contentieux pour l'ensemble des autres caisses, son objectif principal c'est diminuer la fraude et les malversations qui caractérisent le marché du travail en Algérie mais c'est un projet qui a vu son échec avant même sa mise en place.

- Création d'un **Fonds National de Réserves des Retraites (FNRR)** en 2007, financé essentiellement par l'affectation de 2% puis 3% du produit de la fiscalité pétrolière. Il a été institué par ordonnance présidentielle et devait constituer une importante réserve financière, dans laquelle il serait possible de puiser plus tard afin de financer l'augmentation des dépenses de retraite liée au entre autres au vieillissement démographique. (Décret exécutif n° 07-58 du 31 janvier 2007)

Cependant, il est à souligner que le déficit ne cesse de croître après 2015, laissant dire que la CNR traverse une situation financière difficile, les recettes n'arrivent plus à prendre en charge les dépenses et ce déficit et cela a cause du départ massif des travailleurs bénéficiant d'une retraite anticipé au courant de cette période et la revalorisation annuelle des avantages de retraite, ce qui a permis d'abroger de l'ordonnance 97-13 à compter du 1er janvier 2017 qui permettait aux travailleurs de prendre une retraite anticipée.

Des mesures en était prises par le gouvernement afin pour rééquilibrer la situation financière de la CNR tel que : (<https://www.algerie-eco.com/2019/01/23/cnr-mauvaise-situation-financiere/> consulté le 02/05/2019)

- L'instauration une taxe douanière au taux de 1% applicable aux opérations d'importation de marchandises destinés a la consommation en état, comme une contribution de solidarité ;
- le recours à la solidarité inter-Caisse entre la CNAS et CNR a travers la contribution de l'Etat d'octroyer un dont exceptionnel de 500 milliards DA dans son article 110 de la loi de finance 2018 ;
- une décision prise par le gouvernement d'octroyer un prêt a la CNR d'un montant de 600 milliards DA par le Fonds national d'investissement.

## b. Evolution du taux de cotisation

**Tableau numéro (7): Evolution du taux de cotisation (%)**

ANNEE	Taux de Cotisation	Part Patronale	Part Salarié	Retraite Anticipée
1985	07	3,5	3,5	-
1991	11	7,5	3,5	-
1998	12,5	-	-	-
1999	14	8,5	5,5	-
2000	16	9,5	6,5	-
<b>Transfert de 2 points de la CNAC à la CNR</b>				
<b>Octobre 2006</b>	17,25	10	6,75	0,5
<b>Modification de structure en 2015</b>	18,25	-	-	-

Source : CNR, [www.cnr.dz](http://www.cnr.dz)

Le taux de cotisation est l'un des piliers de rééquilibrage des systèmes de retraites par répartition. Pour éponger ces déficits et assurer un équilibre, la CNR a procédé à différents ajustements des recettes aux dépenses par le relèvement du taux de cotisation.

Le taux de cotisation fixé à 7% jusqu'en 1991 pour la CNR n'a cessé d'être relevé au point d'être multiplié par 2,6 en 24 ans. Ces relèvements ont permis de rétablir l'équilibre des comptes de la CNR à la fin des années 90. Aujourd'hui, le taux de cotisations est fixé à 18,25% dont 6,75 % pour la part salariale.

Depuis la loi 83, il a été modifié 7 fois. Il a commencé à 7% (3,5 pour l'employeur et 3,5 pour le salarié, pour atteindre 18,25 % en 2015. Les augmentations du taux de cotisation ont permis à la CNR de faire face en partie à l'ampleur des dépenses.

### V. Conclusion :

Les facteurs démographique et économique en Algérie, ont une répercussion importante sur l'équilibre financier du régime de retraite national. L'ensemble de ces facteurs macro-économiques, qui sont en constante évolution et aléatoire, ont un impact direct sur l'équilibrer financier du régime de retraite Algérien.

Le fonctionnement du régime national de retraite est basé sur un régime dit par répartition (ou solidarité intergénérationnelle), ce model repose sur le financement de la masse des pensions de retraite par la masse des cotisations des actifs, en d'autre terme, une égalisation entre les recettes et les dépenses.

Il est à souligner que le régime de retraite en Algérie a connu une situation de crise financière sans précédente, des mesures ont été prises pour endiguer cette crise, tel que :

- L'abrogation de l'ordonnance 97-13 en 2017 qui permettait aux travailleurs de prendre une retraite anticipée ;
- Des fonds ont été octroyés à la CNR par la CNAS à travers le recours à la solidarité inter-Caisse qui est stipulé dans l'article 110 de la loi de finance 2018 et un autre fonds octroyé sous forme d'un prêt par le FNI.

### **Suggestions et Recommandations :**

La question d'équilibre financières pause toujours problème, et afin de remédier à cette situation. Des mesures peuvent être prises par la CNR, qui consiste à réviser certains principes de ces paramètres sur lesquels repose le fonctionnement du régime de retrait national. On peu suggérer les recommandations suivant :

***L'allongement de la durée des cotisations*** : Revoir l'âge légal de départ à la retraite. Une augmentation réfléchie de la période de cotisation pourrait être avantageux pour les finances de la Caisse. Cette mesure doit être étudié, et on concertation avec les partenaires sociaux et le gouvernement

***Revoir le taux de cotisation*** : un relèvement des taux de cotisations retraite permet à l'amélioration de l'équilibre financier du régime de retraite, cette mesure doit être étudié et compenser d'une façon à ne pas porter préjudice au autre prélèvement.

***L'assiette servant de base de liquidation de la pension***: Comme nous l'avons cité dans la réglementation, l'assiette de liquidation du régime algérien de retraite correspond à la moyenne des cinq derniers salaires d'activité. Le salaire moyen de plus de 5 ans pouvant éponger le déséquilibre financier.

***Optimisation du recouvrement du secteur informelle***: Le secteur informel occupe une place très importante dans l'économie de l'Algérie, en effet une partie importante des activités productrices de biens et services échappent au contrôle et à la régulation de l'État. Egalement une partie importante échappe au recouvrement de cotisations prélevées pour la caisse de retraite. Pour ce faire, la législation doit introduire des mécanismes afin d'optimiser le recouvrement et l'adapter au contexte socio-économique

actuel.

## VI. Bibliographie :

1. <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Retraite.htm> consulter le 26/04/2019
2. Loi n° 83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite
3. LAMRI Larbi, « le système de sécurité sociale en Algérie, une approche économique » p24, OPU, 2004
4. <http://cnr.dz/systeme-de-retraite/> consulté le 02/05/2019
5. Idem
6. L'ordonnance n°06-04 du 15 juillet 2006 portant loi de finances complémentaire pour 2006, [www.cnr.dz](http://www.cnr.dz)
7. Banque mondiale, <http://datatopics.worldbank.org/world-development-indicators/> consulté le 06/05/2019
8. Article n°09 du décret exécutif n° 92-07 du 4 janvier 1992 portant statut juridique des caisses de sécurité sociale et organisation administrative et financière de la sécurité sociale
9. <http://www.oecd.org/fr/apropos/editionsocde/38148831.pdf> consulté le 01/05/2019
10. Décret exécutif n° 06-370 du 19/10/2006
11. Décret exécutif n° 07-58 du 31 janvier 2007
12. <https://www.algerie-eco.com/2019/01/23/cnr-mauvaise-situation-financiere/> consulté le 02/05/2019